



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-378

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la région Occitanie / SGAR

R76-2026-09-24-00001 - Arrêté interpréfectoral approuvant la dissolution du GIP Massif central (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Occitanie

R76-2026-09-24-00001

Arrêté interpréfectoral approuvant la dissolution
du GIP Massif central



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 /07/2028

ARRÊTÉ n°2026- 204

Approuvant la dissolution du groupement d'intérêt public interrégional
pour le développement du Massif-Central

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Préfet Coordonnateur du Massif Central
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'or
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 116 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2009 portant approbation de la convention constitutive du GIP interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP en date du 12 décembre 2025 décidant la dissolution dudit groupement à compter du 12 décembre 2025 et la nomination de Monsieur Sébastien DORAT, inspecteur des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de liquidateur chargé de procéder aux opérations de liquidation, de dresser l'inventaire détaillé de l'actif et du passif, de procéder à la valorisation ou à la répartition des biens mis à disposition, conformément à la clé de répartition approuvée par l'assemblée générale à l'article 3 de la convention ;

Vu l'article 23 de la convention constitutive modifiée du GIP ;

Vu le courrier du 13 mars 2026 du président du GIP demandant à Madame la préfète d'acter la dissolution du groupement ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central est dissous à compter du 12 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

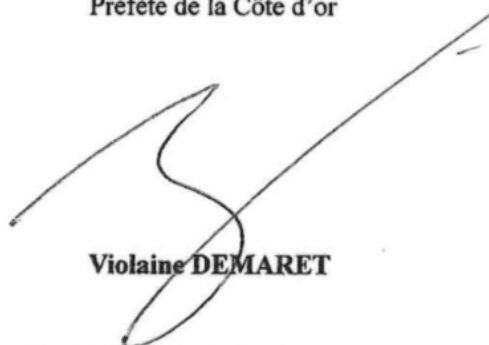
Article 3 : Les Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région concernées.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Préfet Coordonnateur du Massif Central



Etienne GUYOT

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'or



Violaine DEMARET

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde



Sophie BROCAS

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne



Fabrice RIGOUTET-ROZE



DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL

Séance du 12 décembre 2025

DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INTERREGIONAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL

L'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central s'est réunie à Clermont-Ferrand en date du 12 décembre 2025 à 15 heures, sur convocation de Monsieur Brice HORTEFEUX, Président du Groupement d'Intérêt Public (ci-après le « Président »).

Présidait la séance : Monsieur Brice HORTEFEUX

Membres présents votants : Mesdames, Messieurs,

Brice HORTEFEUX, représentant la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Sylvain MATHIEU représentant la Région Bourgogne-Franche-Comté, Vincent LABARTHE, représentant la Région Occitanie,

Membres présent non-votants :

Madame Pauline COSTE, Madame Estèle RIVAL, agents du GIP Massif central. Cyril CASTELLS, Mickael PAUT, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Fanny RENAudeau, Brunon LOIRE, Région Bourgogne-Franche-Comté, Tifenn JEHANNO, Région Nouvelle-Aquitaine, Guillaume POISSOT, Xavier WOJTASZAK, Région Occitanie

Membres excusés :

Monsieur Pascal CAVITTE, représentant la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur Pierre OLIVER, représentant la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Carole DELGA, représentant la Région Occitanie

Votants : 3

Pouvoirs : 3

Préambule

Le Groupement d'Intérêt Public pour le développement du Massif central (ci-après « *GIP Massif central* »), créé par arrêté interpréfectoral du 31 mars 2009, a été constitué afin de fédérer les actions communes engagées par les Régions sur le territoire du Massif central, promouvoir la politique du Massif central, sensibiliser et intervenir auprès des autorités nationales et européennes pour faire prendre en compte la dimension « massif » dans leurs décisions et orientations, et assumer la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques sur le Massif.

À la suite de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, puis de la décision d'exécution de la Commission européenne du 13 novembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel FEDER Massif central 2014-2020, le GIP Massif central a décidé, par modification statutaire du 24 février 2014, d'exercer les missions d'autorité de gestion du programme opérationnel interrégional 2014-2020 pour le compte de ses membres.

Cette mission, progressivement devenue l'objet principal du groupement, a été pleinement conduite jusqu'à son terme. L'objet étant désormais éteint, il y a lieu de prononcer la dissolution du GIP Massif central par extinction de son objet, conformément à l'article 21 de ses statuts.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif central,

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 Février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central et l'arrêté inter-préfectoral n°14019 du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central, ainsi que les modifications successives,

Vu la convocation du Président des membres du groupement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La dissolution du groupement d'intérêt public à compter du 12 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La nomination de Monsieur DORAT Sébastien, inspecteur des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme en qualité de liquidateur chargé de procéder aux opérations de liquidation, de dresser l'inventaire détaillé de l'actif et du passif, de procéder à la valorisation ou à la restitution des biens mis à disposition, conformément à la clé de répartition approuvée par l'Assemblée générale à l'article 3.

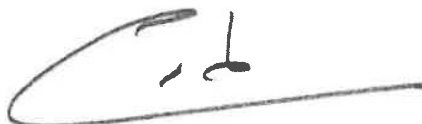
ARTICLE 3 : Les biens, droits et obligations seront dévolus entre ses membres selon la clef de répartition suivante :

- 41,90% pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 14,04% pour la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- 22,12% pour la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- 21,94% pour la Région Occitanie.

ARTICLE 4 : La désignation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la gestion des archives et les relations avec la Commission européenne.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à l'autorité préfectorale en vue de l'édition de l'arrêté et des formalités de radiation.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU MASSIF CENTRAL



BRICE HORTEFEUX

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	3	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.

